

Les fumeurs polluent le débat sur la fumée passive

Résumé

- Toute pollution se traite à sa source – les fumeurs font entrave à ce principe
- En théorie, il y a beaucoup de promesses concernant les fumeurs, mais elles ne sont pas tenues dans la réalité
- Les systèmes de ventilation sont inefficaces
- Les fumeurs sont une source de pollution de l'air ambiant
- Les fumeurs ne correspondent pas aux désirs des fumeurs et sont sans avenir
- Les professionnels de la ventilation recommandent l'interdiction totale de fumer, sans fumeurs
- Seule une interdiction totale de fumer permet d'être en conformité avec la Convention-cadre de l'OMS
- Les fumeurs ne profitent qu'à l'industrie du tabac
- L'interdiction totale de fumer est l'une de mesures de santé publique les plus efficaces, qui permet de sauver de nombreuses vies à moindre prix

L'argument qui est opposé à l'initiative populaire constitutionnelle genevoise « Fumée passive et santé » par ses adversaires est qu'elle irait trop loin en instituant une interdiction totale et enfreindrait ainsi le principe de proportionnalité en excluant des emplacements strictement réservés aux fumeurs, les « fumeurs ». Nous énumérons ci-dessous quelques-unes des raisons qui motivent cette décision d'exclure les fumeurs.

Toute pollution se traite à sa source – les fumeurs font entrave à ce principe

Lorsque l'on est confronté à une pollution de l'air intérieur par une substance toxique, quelle qu'elle soit, la règle fondamentale est d'identifier d'où provient la pollution et de l'éliminer à la source. Dans le cas de la fumée passive, la source est le fait de fumer. L'interdiction totale de fumer dans les lieux publics intérieurs constitue donc une application naturelle de cette règle fondamentale. Elle est simple à mettre en œuvre et ne comporte pas de coûts particuliers – hormis une signalisation adéquate. Le fait d'accepter des fumeurs, c'est-à-dire des lieux intérieurs dans lesquels on continue de fumer, c'est-à-dire de polluer l'air ambiant, introduit une exception à ce principe d'élimination de la pollution à la source. Une telle exception ne peut être admise que si l'on a des garanties exceptionnelles que les fumeurs ne présentent aucun risque de contamination de l'air ambiant, ni aucun danger pour la santé publique. Malheureusement, force est de constater que les fumeurs ne remplissent ni l'une, ni l'autre de ces deux conditions.

En théorie, il y a beaucoup de promesses concernant les fumeurs, mais elles ne sont pas tenues dans la réalité

La loi italienne sur l'interdiction de fumer, qui admet des fumeurs, soumet ceux-ci à des spécifications très strictes : différence de pression de l'air entre le fumeur et son environnement, pour assurer que le flux de l'air aille de l'extérieur vers l'intérieur, porte coulissante se fermant automatiquement, système de renouvellement de l'air très puissant, avec apport d'air frais et élimination de l'air vicié à l'extérieur du bâtiment, volume du fumeur n'excédant pas un pourcentage du volume total de l'établissement, etc. Non seulement ces spécifications font que l'installation d'un fumeur est un investissement très coûteux, et très peu rentable si aucune prestation ne peut y être effectuée, mais rien ne garantit que, dans la pratique quotidienne, ces spécifications théoriques soient observées de façon constante et produisent les effets escomptés. Au contraire, tout porte à croire que ce n'est pas le cas.

Lors d'une rencontre entre Philip Morris et une délégation de Gastrosuisse, les représentants de la restauration s'accordèrent à constater que « les taux de ventilation prescrits sont rarement réalisés », ainsi que l'atteste un rapport interne du cigarettier :

II.

Initiative: 1) Technical Options

April 8, 1999: Participated in the discussions with a delegation of GASTROSUISSE, PM SA, and the Swiss NMA, on indoor air quality in restaurants. The visitors agreed that the prescribed ventilation rates are seldom achieved. Meanwhile, one visitor (officer of GASTROSUISSE) has installed a technical system (lamp with in-built air purifier); MKS and HER will be visiting the installation, together with U. Crettaz, PM SA.

2083078827

Si les spécifications actuelles, qui sont très peu exigeantes, ne sont pas réalisées, on peut deviner ce qu'il pourrait en être de spécifications beaucoup plus strictes et contraignantes, et ce d'autant plus que l'intérêt économique de tels fumeurs sans possibilité de service est faible, voire nul.

Les systèmes de ventilation sont inefficaces

De nombreux travaux ont démontré que les systèmes de ventilation, même les meilleurs et les plus puissants, ne sont pas capables d'offrir une protection sanitaire suffisante aux occupants d'une pièce où l'on fume. (Voir par exemple les travaux de J. Repace aux USA)

Une équipe de chercheurs européens de l'Institut pour la santé et la protection des consommateurs a conduit des recherches sur l'efficacité des systèmes de ventilation. Voici ce qu'ils concluent : « Les observations préliminaires indiquent que des changements dans les taux de ventilation qui simulent la situation dans de nombreux environnements résidentiels et commerciaux exposés au tabagisme n'ont pas une influence significative sur les niveaux de concentration dans l'air des constituants issus

de la fumée de tabac... Ceci suggère que les efforts pour réduire la pollution de l'air ambiant qui a son origine dans la fumée de tabac à l'aide de taux plus élevés de ventilation dans les immeubles ne déboucheraient pas sur des améliorations significatives de la qualité de l'air ambiant. » En d'autres mots, la ventilation ne marche pas.

Ventilation as a means of controlling exposure of workers to environmental tobacco smoke (ETS)

D. Kotzias, O. Geiss, P. Leva, A. Bellintani, A. Arvanitis, S. Kephelopoulos

Commission of the European Union, Joint Research Centre
Institute for Health and Consumer Protection
21020 Ispra (Va), Italy
e-mail: dimitrios.kotzias@jrc.it

Summary

Environmental tobacco smoke (ETS), derived primarily from side-stream cigarette smoke between puffs, is a major contributor to indoor air pollution wherever smoking occurs. In the frame of activities to evaluate human exposure to ETS components in indoor environments, a series of tests were undertaken to investigate the impact of various ventilation rates on the air concentration of ETS-components. The tests were carried out at the European Commission-Joint Research Centre's INDOORTON facility, a 30 m³ walk-in type environmental chamber.

Preliminary evidence indicates that changes in ventilation rates simulating conditions expected in many residential and commercial environments during smoking do not have a significant influence on the air concentration levels of ETS constituents, e.g. CO, NO_x, aromatic compounds, nicotine. This suggests that efforts to reduce ETS originated indoor air pollution through higher ventilation rates in buildings, including residential areas and hospitality venues, would not lead to a meaningful improvement of indoor air quality. Moreover, the results show that "wind tunnel"-like rates or other high rates of dilution ventilation would be expected to be required to achieve pollutant levels close to ambient air limit values.

Les fumeurs sont une source de pollution de l'air ambiant

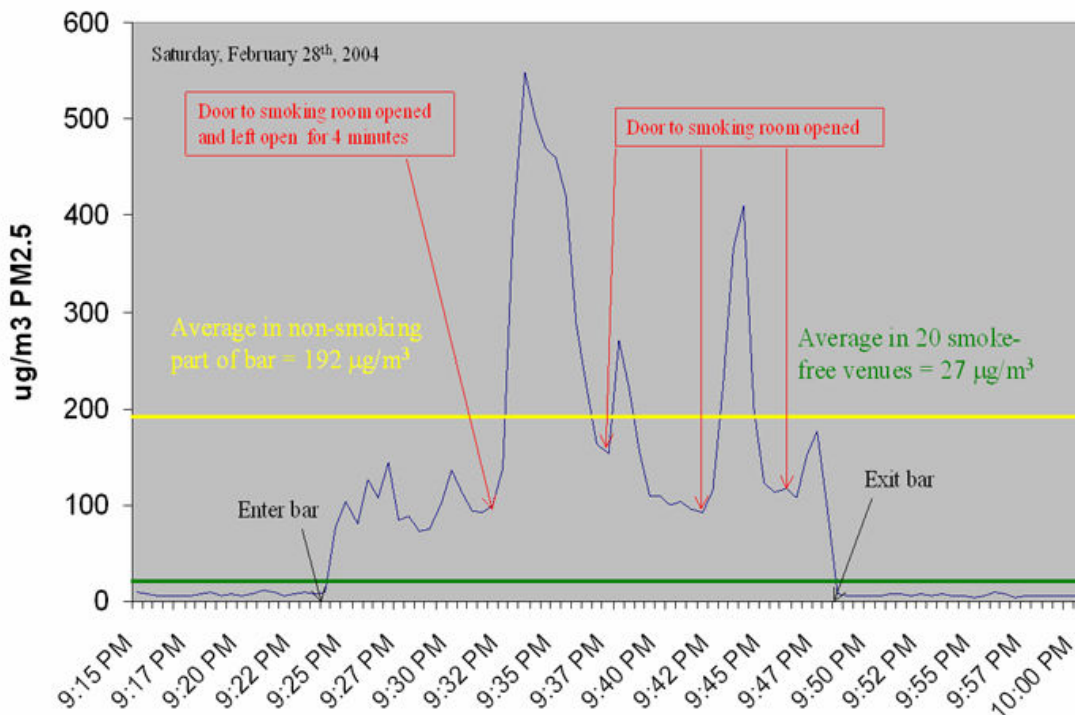
Le fumeur est une source de pollution de l'air ambiant à deux titres. Tout d'abord, un fumeur est un lieu qui est lui-même fortement contaminé par la fumée de tabac, à cause de la concentration de fumeurs (généralement de gros fumeurs) qui y viennent pour fumer, et pour rien d'autre (l'expérience montre que la plupart des fumeurs eux-mêmes évitent les fumeurs – voir par exemple ce qui s'est passé avec les compartiments fumeurs des TGV en France). Cette contamination a une grande persistance, puisque le temps de vie de certaines substances parmi les plus toxiques est de plusieurs heures, voire même plusieurs jours (acétaldéhyde : 9 heures ; acroléine : 7 heures ; benzène : 10 jours ;

formaldéhyde : 4 heures ; toluène : 2,5 jours ; gaz PAHs : 3-27 heures). Il est inévitable que du personnel soit amené à travailler dans ces locaux fortement pollués. Ce personnel sera donc contraint de s'exposer à un agent toxique pour effectuer son travail, ce qui n'est pas admissible.

Les fumeurs sont une source de contamination de l'air ambiant à un deuxième titre : l'exigence que ces fumeurs soient totalement hermétiques et qu'aucune fumée ne s'en échappe n'est simplement pas réaliste. En pratique, les fumeurs sont une source de contamination de l'air des espaces environnants. Dans le graphique suivant, la qualité de l'air a été mesurée dans la partie non-fumeur d'un bar doté d'un fumeur. L'expérimentateur se trouvait à quelques tables de la porte du fumeur. On voit que chaque fois que quelqu'un entrait ou sortait du fumeur, la qualité de l'air dans la partie non-fumeur se détériorait sensiblement, pour devenir toxique. Dans ce bar, la pollution moyenne de l'air était nettement supérieure à celle des autres bars n'ayant pas de fumeur.

Air Monitoring in a Bar Receiving a Smoking Waiver

Air monitor was placed in the middle of the bar (non-smoking area), 15 feet from the door to the smoking room



Une étude a récemment comparé la qualité de l'air d'un aéroport muni de fumeurs (Lambert St Louis International Airport) et celle d'un aéroport où il est totalement interdit de fumer (Seattle-Tacoma International Airport). La conclusion est claire : « Cette étude montre que les fumeurs dans les aéroports exposent les personnes dans les espaces non-fumeurs adjacents aux fumeurs à des concentrations significatives de vapeurs de nicotine due à la fumée de tabac dans l'air ambiant. » (M Pion, M S Givel, Airport smoking rooms don't work *Tobacco Control* 2004; 13 (Suppl. 1):i37-i40) Et pourtant on

peut présumer qu'un aéroport a les moyens et la motivation de construire des fumoirs en mettant en oeuvre les solutions de ventilation les plus performantes et peut régulièrement assurer leur entretien. Malgré ces conditions optimales, les fumoirs ont néanmoins pollué l'air environnant de façon significative.

Les fumoirs ne correspondent pas aux désirs des fumeurs et sont sans avenir

L'installation d'un fumoir est une opération coûteuse, dont la rentabilité est plus que douteuse – surtout si aucune prestation ne peut y être effectuée, et dont rien ne garantit qu'il restera en place suffisamment longtemps pour que l'investissement soit amorti. D'autre part, relativement peu d'établissements actuels ont des locaux qui leur permettent d'aménager un fumoir. Les professionnels de la restauration craignent que les fumoirs introduisent une inégalité entre eux, les petits établissements (la majorité) n'ayant pas les moyens de s'équiper de fumoirs et préférant réserver leur espace utile au service. D'autre part, l'expérience d'établissements ayant opté pour des fumoirs montre que de nombreux fumeurs préfèrent sortir à l'air libre pour fumer leur cigarette plutôt que d'aller s'enfermer dans une pièce close dont l'air est fortement vicié et dont l'état général, tant visuel qu'olfactif, est dégradé par la présence constante de fumée.

Les professionnels de la ventilation recommandent l'interdiction totale de fumer, sans fumoirs

L'organisation professionnelle ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers*), qui définit les standards de la ventilation, a récemment annoncé sa position officielle sur la question de la fumée passive (Environmental Tobacco Smoke, Position Document Approved by ASHRAE Board of Directors, June 30, 2005). Sa recommandation : « Une interdiction totale de fumer est **le seul moyen efficace** de contrôler les risques associés à l'exposition à la fumée de tabac dans l'air ambiant. » (gras ajouté)

1. Banning Smoking Indoors: A total ban on indoor smoking is the only effective means of controlling the health risks associated with ETS exposure. This approach has been implemented by many governments and private building owners.

Dans le monde, plusieurs pays, états ou provinces ont déjà adopté des législations interdisant de fumer dans les lieux de travail et les lieux publics intérieurs. La règle est l'interdiction totale – suivant la recommandation de ASHRAE. (Voir en Annexe la liste des pays, états et provinces ayant opté pour une telle interdiction)

Seule une interdiction totale de fumer permet d'être en conformité avec la Convention-cadre de l'OMS

La question apparaît donc comme évidente dans sa simplicité : l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics et les lieux de travail intérieurs est la seule mesure vraiment efficace pour la protection contre l'exposition à la fumée du tabac dans ces lieux. Au vu de la position officielle de ASHRAE, seule cette interdiction permet donc de satisfaire l'exigence de l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui impose aux parties ayant ratifié cette convention de prendre des mesures de protection efficaces contre l'exposition à la fumée du tabac.

Les fumoirs ne profitent qu'à l'industrie du tabac

Si la question est si évidente que cela, pourquoi alors une telle insistance pour des fumoirs ? Est-ce les fumeurs qui réclament ces fumoirs à grands cris ? Pas vraiment, et si ceux qui les réclament sont souvent aussi des fumeurs, cela est à titre accessoire. Avant tout, ils défendent, plus ou moins ouvertement, les intérêts de l'industrie du tabac, qui utilise le fumoir comme une sorte de cheval de Troie, pour faire échouer l'interdiction de fumer dans les lieux publics et préserver le *statu quo*. Ce qui motive l'industrie d'agir comme elle le fait est bien expliqué dans une note interne de Philip Morris de 1992, qui commente une étude effectuée à cette époque par ses soins (et on peut compter sur le sérieux d'une telle étude, car les cigarettiers n'ont pas l'habitude de baser leurs stratégies marketing sur des résultats peu fiables) :

1. L'interdiction totale de fumer sur le lieu de travail affecte fortement le volume d'affaires de l'industrie. Les fumeurs qui sont confrontés à de telles restrictions fument de 11% à 15% moins que la moyenne et le taux de ceux qui arrêtent de fumer est 84% supérieur à la moyenne. (...)
2. Les interdictions plus douces, telles que celles qui permettent de fumer dans des lieux désignés, ont beaucoup moins d'impact sur le taux d'arrêt et ont très peu d'effet sur la consommation.

De plus, une interdiction totale de fumer dans les établissements publics incite les jeunes à ne pas commencer à fumer. Dans une étude récente (M. Siegel, et al. Effect of local restaurant smoking regulations on progression to established smoking among youths, *Tobacco Control*, 2005; **14**:300-306), des chercheurs ont comparé les villes dans lesquelles des interdictions partielles (fumée restreinte à des zones fermées et ventilées séparément) ont été mises en place avec des villes ayant décrété une interdiction totale de fumer dans les établissements publics. Ils ont constaté que dans les villes ayant opté pour une interdiction partielle, autant de jeunes commencent à fumer que dans les villes sans restrictions, alors que dans les villes ayant institué une interdiction totale (sans fumoirs), la proportion de jeunes qui commencent à fumer diminue de moitié. Pour mieux comprendre l'importance d'une telle diminution, il faut savoir que pour quatre jeunes qui commencent à fumer, un mourra prématurément à cause du tabac, perdant 20 années de vie. En d'autres termes, éviter qu'un jeune commence, c'est lui donner cinq années d'espérance de vie supplémentaires.

En fait, et incidemment, l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics intérieurs est l'une des mesures de prévention du tabagisme les plus efficaces et les moins coûteuses qui soient, qui permet de sauver de nombreuses vies pratiquement sans engager de dépenses. A Genève seulement, on peut estimer que l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics permettrait de sauver environ 80 vies par année. Il serait pour le moins paradoxal que l'on hésite encore : cela voudrait dire que nous sommes, comme le dit le Dr Michel Starobinski, « plus enclin à nous protéger à grands frais de dangers imaginaires ou hypothétiques (la grippe aviaire par exemple) que gratuitement de dangers réels mais familiers ».

Pascal A. Diethelm, OxyRomandie, le 27 novembre 2005 (relecture et corrections par Jean Barth)

ANNEXE

**Pays, provinces, états et territoires
ayant adopté une législation d'interdiction totale de fumer
(sans fumeurs)
dans les établissements publics
(Situation au 1^{er} novembre 2005)**

Pays (4)

1. Irlande
2. Norvège
3. Nouvelle Zélande
4. Écosse

Province de la Grande Bretagne (1)

Irlande du Nord

États des USA (9)

1. Californie
2. Delaware
3. Connecticut
4. New York
5. Maine
6. Massachusetts
7. Rhode Island
8. Vermont
9. Montana

Province/territoires du Canada (8 sur 13)

1. Northwest Territories
2. Nunavut Territory
3. New Brunswick
4. Manitoba
5. Saskatchewan
6. Newfoundland and Labrador
7. Ontario
8. Québec

États/territoires d'Australie (7 sur 8)

1. Tasmanie
2. Queensland
3. Western Australia
4. Australian Capital Territory
5. New South Wales
6. Victoria
7. South Australia